



# REGLEMENT JEU

## « MOMENTS RUGBY A PARTAGER »

### BRIOCHERIES SICARD

#### ARTICLE 1 – OBJET

La société FOURNIL VENDEEN, SAS au capital de 300 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le n°317385813, ayant son siège social au 12 route des Mottes, 85210 St Jean de Beigné, ci-après « Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après « Jeu », destiné exclusivement aux clients des Briocheries SICARD. La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement, ci-après dénommé « Règlement ».

#### ARTICLE 2 – LES LOTS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 10 x polos France Rugby x World Cup 2023 Bleu marine L ou XL + 1 stick peinture visage
- 20 x Ballons de Rugby Gilbert x World Cup 2023 + 1 stick peinture visage
- 50 x KIT APERO SICARD composé d'1 tote bag + 1 préfou Ail + 1 bière La Briochée 75 cl).

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

**3.1.** Pour participer le Participant doit s'inscrire en utilisant le bulletin de participation disponible dans nos briocheries SICARD du 8 septembre 2023 au 6 Octobre 2023.

**3.2.** La participation par Participant n'est pas limitée. Toute participation incomplète d'un Participant ou toute information d'identité fautive ou erronée entraîne la nullité de la participation.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

**4.1.** 80 gagnants du Jeu seront désignés, par tirage au sort, parmi les Participants ayant participé dans les délais au sein des 18 Briocheries SICARD. Le tirage au sort sera effectué par la direction du FOURNIL VENDEEN la semaine 41. L'attribution des lots se fera par ordre décroissant de valeur au fur et à mesure des tirages.

Les 80 gagnants se verront chacun attribuer un des lots cités ci-dessus. Une fois que le tirage au sort sera effectué, les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail pour leur annoncer qu'ils ont gagné, la nature de leur lot et leur donner les indications à suivre pour récupérer leur lot.

**4.2.** Les gagnants du Jeu seront contactés par un collaborateur de la société FOURNIL VENDEEN par téléphone ou par mail au plus tard 1 semaine après le tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants dans le magasin indiqué sur le bulletin de participation.

Les lots ne pourront être échangés par les gagnants contre un autre produit ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit. Pour le lot « KIT APERO SICARD », si le gagnant est mineur, il devra être accompagné d'une personne majeure pour la remise du lot.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots et/ou leur consommation.



## ARTICLE 5 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

5.1. Le Jeu est ouvert du 8 septembre au 6 Octobre 2023.

5.2. Le Règlement du jeu est affiché dans les magasins et présent sur la page d'accueil de notre site Internet <https://www.sicard-saveurs.fr>.

5.3. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une communication ; tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

5.4. L'Organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu ou l'interruption du Jeu ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

5.5. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle.

5.6. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de problèmes d'acheminement de l'urne ;
- de la perte de toute donnée ;
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu ;
- en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

6.2. Plus généralement, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion du Jeu et de la jouissance des lots.

## ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu. Elles sont collectées avec le consentement du participant dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Toujours dans le cadre du jeu, l'Organisateur peut être amené à communiquer le nom des gagnants sur ses pages Facebook et Instagram et dans ses magasins. Les informations collectées ne seront ni enregistrées, ni utilisées pour un autre usage que le Jeu.

## ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. La compétence en cas de litige est attribuée aux tribunaux compétents du domicile du défendeur.